

# Égalité entre les Femmes et les Hommes

## Introduction à la politique d'égalité Femmes/Hommes

La politique publique en faveur de l'égalité F/ H est impulsée par la Secrétaire d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre d'une approche interministérielle. Elle est déclinée dans les territoires sous l'autorité des préfets.

Elle est mise en œuvre sur la base d'un constat d'inégalités à la défaveur des femmes et se traduit par une approche spécifique avec des actions pour les femmes et des crédits dédiés et par une approche intégrée avec une prise en compte de l'égalité F/ H dans l'ensemble des politiques publiques.

Pour identifier les inégalités, les données statistiques permettent de poser un constat objectif sur de nombreux sujets : école, travail, dans les entreprises, l'espace public...afin que les actions soient conduites au plus près des territoires par les représentantes du service des droits des femmes et de l'égalité, l'ensemble des services de l'État, les collectivités et les associations.

Parce que l'égalité réelle est encore bien loin d'être atteinte, le président de la république en a fait la « grande cause nationale » de son quinquennat.

Ces actions sont transversales à l'ensemble des politiques publiques mais certains thèmes sont plus particulièrement prioritaires au regard des orientations nationales. Ainsi, la lutte contre les violences faites aux femmes, la promotion de l'égalité professionnelle et la mixité dans les métiers, l'entrepreneuriat féminin, la lutte contre les stéréotypes et la parité dans les instances se traduisent par des actions dans le département associant de nombreux acteurs.

Ce document illustre la diversité des thématiques d'intervention dans le cadre d'une stratégie de l'action. Des chiffres nationaux et locaux ainsi qu'un rappel des textes révèlent une réalité des inégalités femmes / hommes encore souvent contestée. L'égalité est en marche et tous les partenaires agissent au quotidien pour faire bouger les lignes.

Mélanie GEOFFROY, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité – DDCSPP 25



Réseau des déléguées des droits des femmes et de l'égalité reçu à l'Élysée par le Président de la République à l'occasion du 25 novembre 2017

## Egalité réelle : qu'en est-il ? - chiffres clés 2018

- le taux d'emploi des femmes est 60,9% en 2016 pour les femmes contre 67,6,% pour les hommes en 2016
- les écarts de pension moyenne de droit direct à la retraite sont de 39,2 % entre les femmes et les hommes en 2015 et il était de 45,8 % en 2004
- L'écart de salaire net moyen dans le secteur privé et les entreprises publiques, en équivalent temps plein (EQPT) est de 18, 6% en moyenne en 2014. Cet écart a diminué de plus de 2 points depuis 2002
- 30,1% des femmes qui travaillent sans enfant sont à temps partiel contre 8,2 % des hommes actifs
- 28% des créateurs d'entreprises sont des femmes et 38% des créateurs d'entreprises individuelles sont des femmes
- Une femme décède tous les 3 jours victime de son conjoint
- 109 femmes et 29 hommes ont été tuées en 2016, victimes au sein du couple

Sources : chiffres clés – édition 2018 « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - L'essentiel » du Secrétariat d'Etat entre les femmes et les hommes.



8 mars 2019  
**JOURNÉE  
DES DROITS  
DES FEMMES**



Liberté  
Égalité  
Fraternité

#8 mars  
#JournéeDesFemmes

## Les violences envers les femmes

Les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes de la façon suivante « tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

### La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes apporte :

- La mise en place du Téléphone Grave Danger
- L'éviction du conjoint violent du domicile conjugal devient la règle
- L'accélération de la procédure des ordonnances de protection et l'allongement de la durée de protection

### La loi du 3 août 2018 permet de :

- Allonger le délai de prescription de 20 à 30 ans pour les crimes sexuels commis sur les mineurs, afin de laisser davantage de temps aux victimes pour porter plainte et de faciliter la répression de ces actes, notamment lorsqu'ils sont incestueux
- Améliorer la répression des viols et autres abus sexuels commis sur les mineurs de 15 ans, notamment lorsqu'ils sont commis par des majeurs
- Améliorer la répression des infractions de harcèlement sexuel ou moral, pour qu'elles puissent s'appliquer aux « raids numériques »
- Réprimer le harcèlement dit « de rue » en instituant une contravention pour outrage sexiste

### Violences au sein du couple : qu'en est-il ?

Les violences au sein du couple se définissent comme des situations où les faits de violences sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accroissent ( phénomène dit de la spirale) et sont inscrits dans un rapport de force inégal au sein du couple.

Les formes de violences au sein du couple sont multiples et peuvent co-exister. Il peut s'agir de violences physiques ( bousculades, coups, strangulations, brûlure..), verbales ( injures, menaces ....), psychologiques ( humiliations, chantage , interdictions..), sexuelles ( viols ou agressions) ou économiques ( contrôle des dépenses, interdiction de travailler)

### En France

- 225 000 femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles par un conjoint ou un ex-conjoint
- une femme / cinq victimes de violences sexuelles et / ou harcèlement au travail, selon l'enquête IFOP du Défenseur des droits
- Augmentation de 12 % des plaintes pour viol et de 10 % pour agression sexuelles entre 2016 et 2017

## Le Doubs face aux violences au sein du couple

L'association FETE a été retenue dans le cadre de l'appel à projet national sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail pour sensibiliser les employeurs et le grand public dans la région Bourgogne Franche - Comté



Quelques chiffres dans le Doubs :

- 2 décès en 2018
- 1346 plaintes relevant des violences conjugales en 2018
- 15 places d'accueil pour les auteurs de violences orientés vers le dispositif Altérité inauguré en octobre 2018

Ainsi, en décembre 2018 ont été organisées à la préfecture du Doubs et sous préfecture de Pontarlier deux jours de formation à destination des partenaires pour l'accueil de femmes victimes de violences. L'ouverture de la formation a été réalisée par Joël Mathurin, préfet du Doubs.

Les principaux acteurs du Doubs :

- . **Solidarité Femmes et le Roseau** : accueillent les femmes victimes de violences conjugales et permettent un hébergement principalement à Besançon et déploient quelques places à Montbéliard et Pontarlier
- . **Accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales** ainsi que leurs enfants au 15 rue des roses à Besançon
- . **L'IDEFF 25** informe juridiquement les femmes et propose des permanences d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violences au 14 Rue Violet à Besançon
- . **L'AAVI** informe les victimes d'infractions pénales au 1 rue Victor Delavelle à Besançon et **L'AIAMI** au 12 rue Maurice Ravel à Montbéliard
- . **Altérité** : structure d'accueil des auteurs de violences disposant de 15 places pour les auteurs de violences

## Vers l'égalité professionnelle et la parité

L'égalité professionnelle doit permettre aux femmes et aux hommes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion et de condition de travail. En outre, pour un même travail ou un travail de valeur égal, l'employeur est tenu d'assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans le cadre de l'égalité professionnelle l'interdiction d'accès aux marchés publics et délégations de service public pour les entreprises ne respectant pas la loi sur l'égalité professionnelle.

### Quelles inégalités professionnelles

Les inégalités de salaire entre les femmes et les hommes sont de 26% en Bourgogne Franche - Comté. Au niveau national, l'écart de salaire net moyen dans le secteur privé et les entreprises publiques, en équivalent temps plein (EQPT) est de 18,6 % en 2014.

### L'orientation des filles et des garçons en chiffre :

- 26,9 % des formations d'ingénieurs sont suivies par des filles contre 73,1 % des garçons
- 15 % des femmes travaillent dans le secteur numérique
- 84,6 % des femmes suivent des formations paramédicales et sociales contre 15,4 % des hommes.

### La Parité

Quelques chiffres nationaux sur la parité en politique :

- Assemblée Nationale : 39,17 % de femmes en 2017
- Présidence de Conseil régional : 17,6% soit 3 femmes sur 17
- Présidence des Conseils départementaux : 10% de femmes
- Mairie : 16% de femmes maires

La loi du 4 août 2014 impose la parité dans les instances sportives et dans les instances consulaires.

## Des actions dans le département en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité F/ H dans les métiers en 2019

. la semaine des sciences et techniques en tous genres initiée depuis 2012 proposent chaque année à des élèves de se mobiliser pour découvrir des filières techniques et scientifiques : visite d'entreprise, rencontre de chercheuses ou d'ingénieures

. la semaine de l'industrie : mise en place d'actions sur la mixité et l'égalité dans le cadre d'une approche intégrée. En mars 2019, un théâtre forum sera organisé au lycée Cuvier à destination des élèves du lycée et de collèges et lycée du secteur sur la diversification des choix d'orientation

. le lancement de l'exposition «Femmes et Microtechniques » par le Campus des métiers et des qualifications - Microtechniques et système intelligent à la préfecture du Doubs le 8 mars en présence des femmes et employeurs, des élèves de collège ayant contribué à la réalisation de l'exposition et des partenaires économiques et institutionnels.

. Promotion de l'entrepreneuriat par les femmes à travers le concours « Initiative au féminin » et 2 lauréates dans le Doubs et le soutien aux projets de réseaux féminins:

Le prix PEPITE de la treizième édition du concours « Initiative au féminin » a été attribué à Elizaveta KORZHOVA pour la création de « ImPro Micro », Développement, production et modification de membranes de micro et ultrafiltration à Besançon (25)



Le 4ème prix de la treizième édition du concours « Initiative au féminin » a été attribué à Johanna ARDIET pour la création de « Les Doux Doubs », micro-crèche éco-responsable à Baume-les-Dames(25).

. Trophée de la mixité femmes / hommes remis au collègue Proudhon dans le cadre d'une cérémonie régionale organisée par le Rectorat et le service des droits des femmes et de l'égalité au lycée Pergaud, le 15 novembre 2018



### Quelques dates clés

- 1944 : les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes
- 1945 : Le principe de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines est inscrit dans le préambule de la constitution
- 1967 : La loi Neuwirth autorise l'usage des contraceptif
- 1970 : La toute puissance paternelle est remplacée par le partage de l'autorité parentale
- 1975 : La Loi Weil légalise l'interruption volontaire de grossesse ( IVG )
- 1983 : La loi Roudy établit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 1999 : Article 3 de la Constitution – Principe selon lequel la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives
- 2002 : Création du congés de paternité
- 2013 : 17 mai La loi en faveur de la parité dans les Conseils départementaux du 17 mai 2013 impose que la commission permanente soit composée d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Ainsi, depuis les élections départementales de 2015, sur chaque canton, un binôme paritaire a été élues sur chaque canton
- 2014 : Loi du 4 août en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes